

CONFÉRENCE DE STOCKHOLM

RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES MATIÈRES, STOCKHOLM (SUEDE)

RICHARD HOSKINS

La prévention des utilisations illicites des matières nucléaires et des sources radioactives était l'une des principales préoccupations de la communauté internationale avant même que les attentats terroristes perpétrés en septembre 2001 ne fassent surgir le spectre du terrorisme nucléaire. Lors d'une conférence internationale organisée par l'AIEA à Stockholm (Suède) en mai 2001, des experts internationaux ont examiné les moyens de renforcer les systèmes de protection des matières nucléaires et radioactives.

Ont participé à la Conférence - officiellement intitulée " Conférence internationale sur la sécurité des matières - mesures de prévention, d'interception et d'intervention face aux utilisations illicites de matières nucléaires et de sources radioactives " - plus de 300 experts du monde entier. La Conférence, accueillie par l'Inspection suédoise de l'énergie nucléaire, a été organisée par l'AIEA en coopération avec l'Office européen de police (Europol), l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC, Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Dans un document de synthèse, les participants ont souligné la nécessité de mettre sur pied des systèmes renforcés de sécurité nucléaire, et ils ont exposé plusieurs mesures à

prendre dans certains domaines. On lira ci-après des extraits de ce document. Pour de plus amples informations sur la Conférence, consulter le site Internet WorldAtom de l'AIEA à l'adresse http://www.iaea.org/worldatom/Press/P_release/2001/prn0110.shtml.

Ces 20 dernières années, le développement des programmes nucléaires civils a entraîné une multiplication des installations et des matières nucléaires en utilisation et en stockage, et le démantèlement d'armes nucléaires s'est soldé par une augmentation des inventaires de matières nucléaires sensibles utilisées à des fins pacifiques et en stockage. Faute d'être soigneusement contrôlées et protégées au niveau des États et des installations, ces matières risquent d'être vulnérables au vol ou au sabotage.

Les États Membres de l'AIEA et d'autres organisations internationales sont de plus en plus conscients des conséquences que pourraient avoir des activités illégales liées à ces matières. Lorsque des matières nucléaires entrent en jeu, le principal risque réside dans la prolifération d'armes nucléaires, qu'il s'agisse d'États ou de groupes sous-nationaux.

Lorsque d'autres matières ou sources radioactives entrent en jeu, les risques ont trait aux rayonnements et aux conséquences sanitaires, ainsi qu'aux dommages causés aux biens et

à l'environnement. Ces risques peuvent être la conséquence de l'utilisation de matières radioactives dans des armes radiologiques.

Les cas de trafic signalés au cours de la dernière décennie ont suscité l'adoption de diverses mesures tant nationales qu'internationales ayant pour but de prévenir la perte de matières et, dans l'éventualité d'une perte, de veiller à ce que des mesures soient rapidement prises pour récupérer ces matières et à ce que les conséquences soient atténuées.

TRAITÉS, CONVENTIONS, ACCORDS ET RECOMMANDATIONS

Observations

Plusieurs instruments internationaux intéressent la sécurité des matières nucléaires et radioactives, en particulier les instruments suivants :

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ;
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires ;
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire ;
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ;

M. Hoskins est haut fonctionnaire au Bureau de la protection physique et de la sécurité des matières du Département des garanties de l'AIEA.

■ Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ;

■ Convention sur la sûreté nucléaire ;

■ Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

En outre, des recommandations concernant la protection physique des matières nucléaires contre le vol et le sabotage figurent dans l'INFCIRC/225/Rev.4, circulaire d'information publiée par l'AIEA. Les spécifications d'un système étatique de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires contenues dans les accords de garanties généralisées INFCIRC/153 aident à combattre le trafic en facilitant la création de systèmes de contrôle technique et administratif des matières nucléaires. Les Normes fondamentales internationales contiennent les prescriptions relatives à la sûreté et à la protection de la santé.

La Convention sur la protection physique des matières nucléaires a été ouverte à la signature en 1979 et compte 69 États Parties. En novembre 1999, le Directeur général de l'AIEA a chargé une réunion d'experts à participation non limitée de s'interroger sur l'éventuelle nécessité de réviser la Convention. Un groupe de travail de la réunion a examiné les problèmes liés à la question soulevée, et conclu qu'il était nécessaire de renforcer le régime international de protection physique.

Résumé

Les mesures prises par les États pour renforcer le régime

international de protection physique bénéficient d'un ferme soutien.

Des mesures ont déjà été prises pour améliorer la sécurité physique des matières nucléaires et radioactives, mais les efforts doivent se poursuivre aux niveaux tant national qu'international.

Mesures à prendre

■ Oeuvrer à l'adoption des mesures proposées pour renforcer le régime international de protection physique.

■ Inciter les États à adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, y compris les États qui, bien qu'ils n'aient aucun programme nucléaire national, servent au transit de matières nucléaires.

■ Convoquer, en 2003, une conférence chargée de faire le point des mesures prises pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et radioactives et pour combattre le trafic.

MENACES PESANT SUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Observations

La persistance des cas de trafic de matières nucléaires et radioactives est une conséquence de l'insuffisance de la protection, du contrôle ou de la gestion des matières à la source. Ces cas peuvent être fortuits ou résulter d'un acte délibéré visant à causer du tort ou à gagner indûment de l'argent.

Les risques de vol et de sabotage de matières nucléaires et radioactives ainsi que le risque de sabotage d'installations nucléaires doivent être envisagés dans le cadre d'une démarche intégrée associant également la sûreté nucléaire et la radioprotection. Cette

démarche " tous risques " devra prendre en compte, de façon progressive et adaptée, tout l'éventail des risques - individus et groupes nationaux et sous-nationaux, vol et sabotage, et diverses conséquences dont la prolifération des armes nucléaires, la contamination radiologique et les dommages causés à l'environnement.

Le risque d'attentat terroriste contre des installations nucléaires devrait être envisagé par les États dans l'élaboration de leur " menace de dimensionnement ". La perception d'un faible niveau de menace au niveau national ne justifie pas l'absence totale de mesures de sécurité des matières nucléaires et radioactives ou des installations nucléaires.

Il importe de former aux méthodes et outils d'évaluation de l'efficacité et de la vulnérabilité des systèmes de protection physique.

Résumé

Une amélioration de la méthodologie et de l'information sur le trafic et d'autres événements incluant le vol, le sabotage, les risques de vol et de sabotage et les sources potentielles de risque, ainsi qu'un meilleur échange d'informations et une meilleure coopération avec les organisations internationales compétentes permettraient de mieux évaluer les risques.

Mesures à prendre

■ Améliorer et renforcer les mécanismes d'échange d'informations dans le domaine de la sécurité des matières.

■ Intensifier l'échange d'informations, y compris sur le vol, le risque de vol, le sabotage ou d'autres actes illégaux faisant

intervenir des matières nucléaires et radioactives.

PRÉVENTION DES USAGES ILLICITES

Observations

La sécurité nucléaire est assurée par des mesures de comptabilité des matières nucléaires, de protection physique, de sûreté nucléaire, de radioprotection, de contrôle des exportations/importations ainsi que d'application, de détection et de répression.

Les systèmes de réglementation nationaux facilitent la prévention du trafic en veillant à ce que les matières nucléaires et radioactives soient correctement contrôlées et protégées pendant leur utilisation, leur stockage et leur transport légitimes. Ils reflètent les intérêts et obligations internationales des États, s'inspirent des recommandations, orientations et normes formulées au plan international, et sont fonction des circonstances et des besoins des pays.

Leur efficacité dépend du degré d'intégration des systèmes et de la synergie qui s'opère entre les différentes mesures. Toute lacune dans la couverture du système accroît sa vulnérabilité et réduira le niveau global de protection.

Un ou plusieurs organismes de réglementation dotés de pouvoirs et de fonctions légaux appropriés peuvent être chargés de faire appliquer la loi. Aucun organisme de ce type ne peut à lui seul combattre efficacement les actes illégaux faisant intervenir des matières nucléaires et radioactives. Divers organismes de réglementation et d'application pourront contribuer à ce qui doit être un effort collectif.

Une coopération interne entre organismes nationaux ayant des responsabilités correspondantes, et une coopération des pays avec les organisations internationales appropriées sont essentielles à une approche intégrée de la sécurité nucléaire.

Résumé

Pour évaluer les menaces et définir et appliquer des contre-mesures, il faut adopter une démarche intégrée et instaurer une coopération. Les États doivent veiller à ce que leur système de réglementation prévoit toutes les mesures nécessaires à une lutte intégrée contre le vol, le sabotage ou tout acte illégal. Il doit s'exercer une synergie entre les différentes mesures.

Il faut poursuivre et intensifier les efforts pour aider les États à prendre les mesures techniques, administratives et réglementaires nécessaires.

Mesures à prendre

■ Les États doivent créer un système législatif et réglementaire englobant les systèmes techniques, administratifs et réglementaires de prévention, de détection et de répression des activités illégales faisant intervenir des matières nucléaires et radioactives. L'AIEA doit intensifier l'aide qu'elle apporte aux États dans ce domaine, y compris en élaborant un cadre de système intégré et en évaluant, sur demande, les systèmes existants.

PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Observations

Les États prennent de plus en plus de mesures visant à

renforcer la protection des matières nucléaires et à assurer la comptabilité de ces matières. L'AIEA met actuellement en œuvre son Plan d'action pour la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives. On a également amélioré l'efficacité des contrôles des importations et exportations de matières nucléaires et de sources radioactives.

Plusieurs pays ont modifié leur code pénal pour y inclure la possession illégale de matières nucléaires ou radioactives.

Les États renforcent la protection physique de leurs matières et installations nucléaires parce que :

- les installations ont été construites lorsque les prescriptions étaient moins rigoureuses;
- la situation politique ou administrative de l'État a évolué;
- ils donnent suite aux résultats d'une mission du Service consultatif international sur la protection physique, programme de l'AIEA ;
- ils ont décidé d'appliquer les recommandations contenues dans l'INFCIRC/225/Rev.4.

L'adoption ou le renforcement de mesures de protection physique est une opération complexe. Le degré de complexité dépend de la taille et du type de l'installation.

La conception de mesures de protection physique est largement facilitée par une coopération et une coordination entre spécialistes et par l'existence de documents d'orientation internationalement acceptables.

Une interaction entre détenteurs de licences et d'autorisations, autorités publiques et forces de répression est essentielle à la mise en œuvre de

systèmes de protection physique.

La coopération et l'aide internationales, bilatérales ou multilatérales, sont un important facteur de réussite.

La définition de la menace de dimensionnement devrait, dans le cadre d'une démarche fondée sur la performance, servir de base à l'évaluation de l'efficacité des mesures de protection physique.

Résumé

Des mesures ont déjà été prises pour améliorer la sécurité physique des matières nucléaires et radioactives, mais il faut poursuivre les efforts aux niveaux tant national qu'international.

Mesures à prendre

■ Améliorer les recommandations, orientations et normes de sécurité nucléaire existantes. Rédiger des guides supplémentaires pour aider les États à créer les systèmes techniques, administratifs et réglementaires nécessaires aux diverses fonctions. Élaborer un modèle de structure nationale de réglementation et de coopération.

■ Intensifier l'échange d'informations, y compris sur le vol, le risque de vol, le sabotage ou d'autres actes illégaux faisant intervenir des matières nucléaires et radioactives.

■ Dresser, en coopération avec les autorités nationales compétentes et avec l'OIPC-Interpol, un tableau des menaces, y compris les groupes terroristes, pesant sur les applications nucléaires. Le but serait d'établir une base de connaissances aux fins de la définition de menaces de dimensionnement.

■ Raffiner la méthode d'évaluation des menaces et de la vulnérabilité et inclure la formation nécessaire dans le programme de formation de l'AIEA.

■ Renforcer la coopération avec tous les acteurs, nationaux et internationaux, intervenant dans la planification, la création et le maintien du système de protection physique.

■ Planifier et tester des interventions face à des actes de malveillance potentiels.

TRAFIC DE SOURCES RADIOACTIVES ET DE MATIÈRES NUCLÉAIRES

Observations

La sous-notification des cas de trafic se poursuit. On dispose d'informations insuffisantes sur de nombreux cas communiqués à la base de données de l'AIEA, parfois même au point de contact.

Une base de données décrivant les conteneurs approuvés pour le transport de matières radioactives pourrait aider les douaniers à détecter tout transport illicite dans ces conteneurs.

Des appareils de détection sont fournis dans quelques États aux autorités de police, y compris des appareils manuels, fixes et mobiles pour la surveillance des frontières.

La capacité des moyens de détection existants est limitée. Il faut poursuivre les recherches pour améliorer leur capacité de détection et leur applicabilité.

Il faut mettre à disposition, aux niveaux national et international, des moyens de police scientifique et poursuivre les recherches sur leur application au nucléaire.

Il n'existe aucun document normatif internationalement accepté pour la radio-surveillance frontalière.

Un système international d'étiquetage des matières radioactives pourrait faciliter la comptabilité, le suivi et la détermination de l'origine des matières faisant l'objet d'un trafic.

Les États susceptibles d'être utilisés pour le transit de matières faisant l'objet d'un trafic doivent bénéficier d'une attention renforcée.

Il faut développer ou renforcer la coopération internationale ou transfrontalière face au trafic. Des organisations internationales telles que l'AIEA, l'OIPC-Interpol et l'OMD peuvent aider les autorités nationales chargées de combattre ce trafic.

Il faudrait proposer une formation à tous les personnels chargés de combattre le trafic.

Résumé

Il faut accroître et améliorer l'information relative aux cas de trafic.

Il faut améliorer l'efficacité de la surveillance frontalière en améliorant les appareils de détection, en formant mieux le personnel et en disposant d'informations plus complètes et de meilleure qualité.

Mesures à prendre

■ Mettre en œuvre le Programme de recherche technique coordonné de l'AIEA pour améliorer les techniques nécessaires à la détection et à la répression des activités illégales faisant intervenir des matières nucléaires et radioactives (voir article page 30).

■ Établir le cadre des moyens d'analyse nécessaires aux niveaux national et régional. □